



<https://latribunelibre.com/emploi/gestionnaire-de-paie-confirmé-f-h-29>

## Gestionnaire de paie confirmé F/H

### Description

Vous êtes rattaché(e)s au Responsable de pôle social et vous gérez les missions suivantes sur un portefeuille varié de clients TPE/PME :

- Etablissement des bulletins de paie
- Entrées/sorties
- Déclarations sociales
- Accompagnement clients
- Missions exceptionnelles (droit social, etc.)

### Qualifications

Idéalement issu(e) d'une formation niveau Bac +2/3 en paie (BTS, Licence, Titre professionnel...), vous justifiez d'au moins 3 ans d'expérience réussie en Cabinet d'expertise comptable sur un poste similaire

De nature positive, proactif dans la recherche de solution, intégré dans la vie et l'évolution de votre entreprise, vous souhaitez vous investir. Vous êtes à l'aise en relation client. Vous faites preuve de curiosité et d'autonomie dans la gestion de vos dossiers.

Les avantages du Cabinet :

- Equilibre vie privée/vie professionnelle : 9h-17h sur 35h
- Outils de planification permettant de doser la charge de travail
- Heures supplémentaires payées ou récupérées (CET)
- Télétravail 2 fois par semaine
- Possibilité d'organiser sa semaine sur 4 jours
- Un tuteur technique pendant les 6 premiers mois
- Cabinet qui fonctionne en mode projet participatif pour tous les sujets stratégiques
- Evènements ponctuels au sein des équipes (fin de période fiscale/Noël et Afterworks)
- Evènement annuel

Votre contact Harry Hope :

Je me propose d'être votre Consultante en recrutement attitrée : je m'appelle Manon et je me ferai un plaisir d'échanger avec vous sur votre profil et votre projet professionnel afin de vous trouver le poste fait pour vous !

### Organisme employeur

HARRY HOPE

### Type de poste

Temps plein

### Secteur

ACTIVITÉS DES AGENCES DE PLACEMENT DE MAIN-D'OEUVRE

### Lieu du poste

49007, ANGERS, ANGERS, France

### Salaire de base

30000 € - Salaire de base  
40000 €

### Date de publication

12 septembre 2024 à 21:02

### Valide jusqu'au

12.10.2024